

Conditions d'utilisation des services d'Actiris POUR LES EMPLOYEURS

Article 1 : Principes généraux

Actiris met gratuitement à dispositions des employeurs les services suivants :

- l'information et les conseils aux employeurs
- la diffusion d'offres de stage ou d'emploi
- la recherche et la présélection des candidats¹

La recherche de candidats peut se faire de deux façons :

- **Gestion autonome** : la personne mandatée par l'employeur ou l'employeur lui-même, qui crée un compte My Actiris (ci-après appelé « l'utilisateur »), gère la sélection de manière autonome grâce à l'accès à un outil informatique de mise en concordance automatique entre le profil du candidat et le profil recherché par l'utilisateur : My Actiris.

Les offres en gestion autonome peuvent être publiées en néerlandais et/ou français ou en anglais.

- **Gestion par Actiris** : l'utilisateur est activement et personnellement aidé dans la présélection des candidats. Actiris se réserve le droit de prendre en charge ou non la gestion de l'offre. Dans tous les cas, Actiris prend contact avec l'employeur afin de trouver une solution. Les offres en gestion par Actiris sont rédigées en français et/ou néerlandais. Un cadre différent s'applique pour les offres à l'international.

Pour créer un compte My Actiris, l'utilisateur doit :

- Disposer d'un numéro d'entreprise à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).
- Être en ordre au niveau de ses obligations légales en tant qu'employeur (exemple : paiement des cotisations ONSS, des dettes fiscales,...)

L'employeur reconnaît la validité juridique des communications par voie électronique comme indiqué dans le Décret et Ordonnance conjoints du 25 janvier 2024 de la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune relatifs à la transition numérique des autorités publiques.

¹Dans le présent texte l'emploi du genre masculin est utilisé indifféremment pour le masculin et le féminin en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Article 2 : Utilisation éthique des services d'Actiris aux employeurs

Par rapport à l'outil My Actiris :

En cochant la case « **J'accepte les conditions générales d'utilisation** », l'utilisateur déclare avoir été dûment autorisé par la société au nom de laquelle il crée un compte ou qu'il représente pour la création d'un compte My Actiris et pour la gestion des offres de stages ou d'emploi. Il s'engage sur l'honneur à l'exactitude des informations communiquées. Il s'engage à demander de clôturer immédiatement son compte dès qu'il n'est plus lié à la société au nom de laquelle il a créé ce compte.

Pour les services aux employeurs en général :

L'utilisateur s'assure que toutes les offres de stages ou d'emploi sont effectivement des offres à pourvoir, et s'engage à rédiger la description du poste le plus précisément possible et à garantir la qualité du contenu de ses offres. Il s'engage à utiliser les outils mis à disposition par Actiris de manière légale et à les utiliser pour leur finalité, à savoir la concordance entre l'offre et la demande dans le domaine de l'emploi.

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Pour les offres de stages ou d'emploi sous gestion autonome :
 - Assurer le suivi de l'offre et des candidatures dans un délai raisonnable
 - Clôturer ses offres d'emploi lorsque celles-ci ne sont plus d'actualité
- Pour les offres d'emploi gérées par Actiris :
 - Assurer le suivi de l'offre et des candidatures dans un délai raisonnable
 - Informer Actiris de la clôture des offres d'emploi lorsque celles-ci ne sont plus d'actualité
 - Donner à Actiris un retour d'information sur les candidatures qui lui sont proposées, notamment en notifiant à Actiris le(s) nom(s) du (des) candidat(s) engagé(s) qui ont été présélectionné(s) par Actiris.
 - Donner un retour d'information aux personnes qu'il a rencontrés, conformément aux dispositions de la Convention Collective de Travail N° 38 du 06/12/1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs.

Article 3 : Usage légal des services d'Actiris aux employeurs

L'utilisateur s'engage à ne pas publier de contenus illégaux, contraires aux bonnes moeurs ou qui portent atteinte à l'image ou aux droits d'Actiris ou de tiers.

L'employeur s'engage à respecter la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ainsi que toutes les dispositions de la convention collective de travail n°38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs et ses modifications ultérieures, de même que toutes les autres dispositions en matière d'égalité de traitement des demandeurs d'emploi, notamment la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations ; la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ; la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie.

Dans ce cadre, l'employeur reconnaît être seul responsable des contenus dont il demande la publication sur le site Internet d'Actiris.

Actiris se réserve le droit de vérifier le contenu de toutes les offres de stages ou d'emploi, soit de manière aléatoire, soit à la suite de la notification de contenus problématiques par des tiers.

Par exemple :

- Les activités de votre entreprise violent des dispositions légales telles que la suspicion de vente pyramidale ou en chaîne ou d'activités similaires.
- suspicion de fraude, phishing...
- ...

En cas de problème ou suspicion de problème, la diffusion de l'offre concernée peut être suspendue pendant la durée de l'examen.

Dans le cas d'une suspension, l'employeur est averti directement dans le détail de l'offre présent dans My Actiris ou contacté par nos services.

Dans le cadre de l'offre d'une opportunité d'emploi indépendant, les mêmes conditions d'utilisation s'appliquent et Actiris se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre la coopération :

- s'il n'est pas clairement indiqué que l'offre concerne une opportunité d'indépendant
- si les investissements attendus ne sont pas mentionnés dans l'offre
- s'il y a suspicion de vente pyramidale ou en chaîne ou d'activités similaires

Article 4 : Confidentialité et utilisation des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données sont gérées par Actiris dans le respect du RGPD et de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ces données permettent de gérer et de pourvoir à des vacances d'offres de stages ou d'emploi. Les données peuvent être partagées avec les demandeurs d'emploi, les partenaires d'Actiris (privés et autres autorités publiques) et peuvent être utilisées pour établir des statistiques en vue d'analyser le marché du travail.

En s'inscrivant à My Actiris, l'utilisateur accepte que les offres qu'il met en ligne puissent être consultées par d'autres internautes et autorise Actiris à traiter toutes les données personnelles saisies conformément à la législation applicable.

En s'inscrivant, l'employeur s'engage à respecter le RGPD (règlement général sur la protection des données) et la loi du 30 juillet 2018 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Il s'engage à utiliser toute donnée relative aux chercheurs d'emploi provenant de My Actiris ou obtenue dans le cours de la procédure de recrutement, exclusivement en vue de cette procédure. Il s'engage notamment à ne communiquer en aucun cas ces données à un tiers.

Les offres de stages CIP/BIS ou d'emploi et les données personnelles obtenues dans ce contexte peuvent être transmises via le portail EURES conformément au règlement européen 2016/589 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2016 concernant un réseau européen de services de l'emploi (EURES), l'accès des travailleurs aux services de mobilité et la poursuite de l'intégration des marchés du travail.

Si l'employeur ne souhaite pas que son offre de stage ou d'emploi apparaisse sur le portail EURES, il peut le signaler à l'adresse électronique employeurs@actiris.be.

Dans ce cas, la diffusion de son offre d'emploi sur www.actiris.brussels et sur le portail EURES sera automatiquement retirée.

Article 5 : Sanctions et règlement des litiges

Actiris se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la publication et la gestion des offres si les présentes conditions d'utilisation ne sont pas respectées.

S'il est établi que les présentes dispositions ne sont pas respectées cela a pour conséquences immédiate et sans mise en demeure préalable le blocage du compte de l'utilisateur. Ce blocage est acté dans My Actiris lors de la connexion suivante. Par ailleurs, le cas échéant, Actiris se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires vis-à-vis de l'utilisateur.

Article 6 : Utilisation des données relatives aux employeurs par Actiris

En utilisant les services d'Actiris, l'utilisateur accepte qu'Actiris conserve ses données personnelles afin de faciliter et d'améliorer ses offres de services. Ces informations peuvent être utilisées dans le cadre des Missions et services d'Actiris, ou d'un tiers mandaté par Actiris, dans le respect des prescrits légaux et à des fins non commerciales pour offrir ses services aux utilisateurs comme, par exemple en les invitant à des événements, en réalisant des enquêtes de satisfaction, ...

Si l'employeur souhaite se désinscrire de ce listing, il peut le signaler à l'adresse électronique employeurs@actiris.be.

Article 7 : Droits de propriété intellectuelle

Actiris autorise la copie, l'impression et la communication des offres d'emplois, en vue d'un usage privé. Toute autre forme d'exploitation, de distribution ou de reproduction de ces offres, notamment dans un but commercial, est strictement soumis à l'approbation d'Actiris et ce pour tous pays et pour toute la durée des droits d'auteur.

Article 8 : Modification des conditions d'utilisation

Actiris se réserve le droit de modifier unilatéralement tout ou partie de son offre de services ainsi que les présentes conditions d'utilisation et en informera les utilisateurs lors de la connexion suivante.

L'utilisateur peut nous signifier à cette occasion son refus des nouvelles conditions envoyer une demande de clôturer son compte via l'adresse employeurs@actiris.be.